

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 18 septembre 2019 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1926690A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 27 août 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le chef d'escadron Julien Jourdan (NIGEND: 198667 - NLS: 8045000 - NID: 9613020318) est placé en situation d'affectation temporaire, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022 inclus, en qualité d'officier traitant zone Afrique centrale au sein de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), à Paris (75).

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 57, boulevard des Invalides, 75007 Paris. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le service des ressources humaines du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, à Rosny-sous-Bois. Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA